



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Frais d'optique

Question écrite n° 47285

Texte de la question

M. Claude Demassieux attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale sur les modalités de la prise en charge des personnes atteintes d'albinisme. Les albinos, et, parmi eux, plus particulièrement les enfants, doivent au cours de leur vie changer très régulièrement de lunettes. En effet, cette pathologie affecte les yeux des personnes qui en sont atteintes. Ces lunettes, indispensables, ont un coût très élevé. Or, actuellement, l'albinisme n'est pas répertorié comme maladie exonérante, c'est-à-dire justifiant une prise en charge à 100 % par la sécurité sociale. Les albinos doivent donc supporter la majeure partie des frais afférents à cette affection. En conséquence, il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement quant à une éventuelle prise en charge à 100 % par la sécurité sociale des lunettes pour les personnes atteintes d'albinisme.

Données clés

Auteur : [M. Demassieux Claude](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47285

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : santé et sécurité sociale

Ministère attributaire : santé et sécurité sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 janvier 1997, page 201